



La réglementation



La randonnée s'exerce librement, cependant

→ un plan de circulation validé par arrêté préfectoral de la randonnée a été établi pour définir les itinéraires faisant l'objet d'un entretien et d'un balisage officiel, dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) Isère et Savoie, consultable sur www.parc-chartreuse.net ;

→ le balisage est réalisé conformément à ce plan de circulation en tenant compte des aspects environnementaux, sécuritaires et paysagers ;

→ tout balisage ne rentrant pas dans ce cadre de travail est illégal et responsabilise son auteur sur les conséquences en termes d'impacts et de sécurité.

LES TYPES DE BALISAGE

Type de sentiers	1 GR*	2 GR* PAYS	3 PR
Bonne direction	[Red and white arrow pointing right]	[Red and yellow arrow pointing right]	[Yellow and white arrow pointing right]
Tourner à gauche	[Red and white arrow pointing left]	[Red and yellow arrow pointing left]	[Yellow and white arrow pointing left]
Tourner à droite	[Red and white arrow pointing right]	[Red and yellow arrow pointing right]	[Yellow and white arrow pointing right]
Mauvaise direction	[Red and white arrow pointing left with a red 'X']	[Red and yellow arrow pointing left with a red 'X']	[Yellow and white arrow pointing left with a red 'X']

■ Grande Randonnée / ■ Grande Randonnée de Pays / ■ Promenade & Randonnée

Source : FFRT

En pratique

→ « Le sentier, c'est le territoire de l'homme » : éviter de sortir des sentiers permet réellement de limiter le dérangement de la faune.

→ Certains sentiers connaissent une érosion difficilement réversible, merci de ne pas utiliser de raccourcis !



Guide de la réglementation

Randonnée ski, raquettes



Un site très fréquenté

Les Hauts de Chartreuse proposent un relief et des paysages propices à la pratique de la randonnée pédestre. L'impossibilité d'accès aux véhicules renforce la vocation de ce site naturel pour la marche en montagne. La fréquentation pour cette seule pratique sur les Hauts de Chartreuse s'évalue à plusieurs centaines de milliers de personnes par an. Activité de pleine nature par excellence, nombre d'entre nous avons fait le constat de l'évolution récente de la pratique de la randonnée : en particulier la hausse du niveau technique des pratiquants et la diffusion temporelle et spatiale de la fréquentation. Cette évolution ne se traduit pas seulement lors des week-ends ou des vacances scolaires : un « effet 35 heures » est également bien perceptible dans nos montagnes, si bien qu'il n'y a plus vraiment de périodes sans fréquentation de la Réserve Naturelle.

L'édition de nombreux topo-guides, la diffusion très rapide d'informations et d'échanges sur internet répondant à la recherche d'itinéraires nouveaux par de nombreux pratiquants est aussi une tendance importante. Elle a pour effet de faciliter et orienter massivement cette fréquentation sur certains sites « sauvages », restés jusqu'alors à l'écart.



La question de l'impact de la randonnée sous toutes ses formes



Aussi « douce » qu'elle soit, la pratique de la randonnée, comme toute activité humaine, n'est pas sans impact sur le milieu naturel à partir d'un certain seuil de fréquentation.

Malgré les apparences, les Hauts de Chartreuse, comme de nombreux sites alpins, sont loin d'être des réservoirs inépuisables de nature sauvage et d'itinéraires « inédits ». Il existe un seuil au-delà duquel la fréquentation humaine induit des conséquences plus ou moins irréversibles sur de tels sites de montagne, risquant de les dénaturer et les banaliser définitivement.

Ce seuil est très délicat à déterminer, car il peut être très variable selon les éléments pris en compte : abandon temporaire ou définitif du site par une ou plusieurs espèces animales, modification du tapis végétal, amorces irréversibles d'érosion, marques anthropiques pérennes ou régulières (inscriptions, aménagements pour la sécurité, feux, déchets organiques...).

En hiver, à ski ou à raquettes à neige, le problème majeur se pose pour les espèces animales de montagne dont la stratégie de survie repose sur l'économie d'énergie accumulée sous forme de graisses au cours de l'été. La diffusion des itinéraires empruntés sur la neige, notamment en raquettes, diminue les zones refuge pour la faune et la contraint à des déplacements répétés qui compromettent fortement ses chances de survie.

La Réserve Naturelle, en lien avec les différents services de l'Etat et les représentants des usagers, a donc la délicate mission de trouver les meilleures solutions entre obligations de protection de la nature et des sites, d'intérêt général, et le respect fondamental des libertés individuelles. C'est pourquoi des arrêtés préfectoraux précisant les modalités de certaines pratiques sportives peuvent ponctuellement renforcer la réglementation en cas de besoin.

